

---

# PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 décembre 1949.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 678, 715 et In-8° 127.

Sénat : 235 et 272 (1959-1960).

d'autrui, adoptée le 2 décembre 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1960.

*Le Président,*

*Signé : Georges PORTMANN.*

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 678 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).